



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

## **2010.200**

**OBJET** : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION TRIENNALE 2010-2012.  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2010. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010;

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.



03.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Voirie Nettoyement - Garage  
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/03/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Victor TONIN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Christine BERNARD

**Politique Publique** : Protection de l'Environnement et Développement Durable

**OBJET** : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION TRIENNALE 2010-2012.  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2010. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010; -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Aix-Multi-Services réalise des chantiers écoles espaces verts et environnement et emploie une vingtaine de personnes en parcours d'insertion.

Chaque année, la Ville apporte un soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés dans le cadre de conventions pluriannuelles et annuelles d'application arrivées à terme.

L'Association sollicite à nouveau la Ville et demande, dans le cadre de la mise en place de ces chantiers d'insertion sur la ville d'Aix-en-Provence, une subvention de fonctionnement.

Nous vous proposons,

- la signature d'une convention triennale 2010-2012 et d'une convention d'objectifs pour l'année 2010, définissant les engagements de la Ville et de l'Association,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 (quarante mille) euros en 2 versements dont le 1er acompte de 70%, soit 28 000 euros et le solde de 30%, soit 12 000 euros.

Cette proposition a été validée en date du 22 février 2010.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues,

- **D'ADOPTER** la convention triennale 2010-2012 et la convention d'objectifs 2010 entre l'Association Aix Multi Services et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **D'AUTORISER** le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au développement Durable à signer la convention triennale et la convention d'objectifs 2010 entre l'Association Aix-Multi-Services et la Ville d'Aix-en-Provence,

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2010 subvention d'un montant de 40 000 (quarante mille) euros à l'Association Aix-Multi-Services,
  - **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2010 chapitre 92832 6574 1657 dont les crédits sont suffisantes.

**2010.200 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION TRIENNALE 2010-2012.  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2010. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010;**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION ANNUELLE 2010

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Député Maire ou par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Ville ».

ET :

L'Association Aix Multi-Services représentée par son président en exercice. Ci-après dénommée « L'Association ».

### ***PREAMBULE***

*L'Association conduit des chantiers d'insertion « espaces verts et environnement » sur le territoire communal depuis 1995. Ils sont réalisés par des personnes en parcours d'insertion.*

*L'objectif est de les remobiliser pour aller vers l'emploi ou rejoindre une formation qualifiante en résolvant leurs problèmes sociaux. Les sites d'application servent de support pédagogique à la formation professionnelle.*

*En application de la Convention pluriannuelle 2010-2012 contractualisée entre la Ville et l'Association et, notamment, en fonction de son article 3 qui prévoit une convention annuelle, il est convenu que, pour l'exercice 2010, l'Association engage ou poursuive la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'environnement sur la commune.*

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE**

L'objet de la présente convention est de préciser les objectifs et le programme d'activités proposé par l'Association au titre de 2010 et accepté par la Ville et déterminer les modalités de l'aide de la Ville en 2010 en vue d'atteindre ces objectifs.

En 2010, l'Association propose de poursuivre la réalisation de chantiers sur des sites d'application choisis pour servir de support pédagogique à la formation professionnelle.

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2010.

### **ARTICLE 2 : SITES D'APPLICATION**

Des travaux d'amélioration de l'environnement seront réalisés par l'Association sur un certain nombre de sites. Ces travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de signalisation temporaire.

Les sites d'application pour l'année 2010 sont :

## **1 - Domaine du Grand Saint-Jean**

Pour l'année 2010, l'Association Aix Multi-Services interviendra sur le parc, la forêt et une partie du patrimoine bâti, suivant les directives des services de la Ville d'Aix-en-Provence (Environnement, Espaces Verts, Bâtiments), notamment pour :

- L'entretien de la végétation du parc
- L'entretien du réseau d'irrigation et le nettoyage des bassins
- Le débroussaillage du parcours de la Zone d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF) ainsi que le nettoyage et la dépollution de ce site.

Les travaux à réaliser par Aix Multi-Services seront définis en réunion de chantier et donneront lieu à un rapport d'activité adressé à la Ville.

## **2 - Lavoir de Saint Thomas de Villeneuve et jardins de la Thumine**

Pour l'année 2010, l'Association interviendra sur l'entretien régulier de la végétation (taille, ratissage des cheminements, évacuation des bois morts), sur le nettoyage des sites et de leurs abords sans préjuger des aménagements qui pourront être réalisés par la Ville.

## **3 - Entretien des berges de rivières**

L'entretien sera effectué régulièrement sur les propriétés communales du bord de l'Arc. Cet entretien comprend le nettoyage du lit mineur, des berges et des sites fréquentés, notamment par :

- Enlèvement et évacuation des déchets de pollution de la rivière,
- Elimination des embâcles, nettoyage et débroussaillage sur berges.

## **4 - Actions d'éducation à l'Environnement**

L'Association participe régulièrement aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Pour l'année 2010, l'Association réalisera les actions suivantes :

- soutien logistique et participation aux manifestations en lien avec l'environnement, à la demande de la Ville,
- préparation des « jardins éducatifs » dans les écoles maternelles et primaires de la Ville, en relation avec la Direction Education (la liste des écoles sera communiquée dans le bilan d'activités).

## **5 - Autres lieux**

Des travaux pourront être exécutés à la demande de la Ville, en concertation avec les services concernés, notamment les Missions Environnement et Risques Majeurs et la Direction des Espaces Verts. Par ailleurs, des travaux pourront également être effectués à l'initiative de l'Association dès lors qu'ils auront reçu l'accord préalable de la Ville.

### **ARTICLE 3 : PLANNING**

Un planning prévisionnel d'intervention pour chacun des sites sera établi en relation avec la Direction des Espaces Verts.

L'Association fera parvenir à la Ville tous les trimestres un bilan de la période passée en termes de travaux et d'effectifs (lieux, jours).

Une réunion trimestrielle avec les services concernés permettra de faire le point sur les chantiers effectués et d'organiser les périodes à venir suivant le besoin.

### **ARTICLE 4 : COMPTABILITE**

L'Association doit fournir à la Ville le budget prévisionnel du futur exercice, les bilans et comptes de résultat de l'exercice comptable, le bilan d'activité.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE, ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et garantir la Ville contre tout sinistre dont l'Association pourrait être responsable. Elle paiera primes et cotisations de manière à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure ou de non respect par l'une ou l'autre des parties engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ni dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

### **ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque si l'Association est dissoute ou si l'activité de l'Association est inexistante.

Dans ce cas, la subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

### **ARTICLE 8 : PARTICIPATION DE LA VILLE**

Pour la réalisation de ce partenariat, la Ville attribue à l'Association une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros (quarante mille euros) pour l'année 2010 en deux versements échelonnés dont 1 acompte de 28 000 € après le vote du budget primitif et à la signature de la présente convention, et le solde de 12 000 €, au vu de la présentation par l'Association du rapport d'activités 2010.

La Ville a également attribué des locaux à l'Association pour exercer son activité à la Villa La Verdière et au Grand Saint Jean.

**ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général défini à l'article 1.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour Aix Multi Services,

Le Président,

Nicolas DESPLATS

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Madame le Député Maire,  
ou l'Adjoint Délégué à  
l'Environnement et au  
Développement Durable,



## CONVENTION PLURIANNUELLE

2010 - 2012

### ENTRE :

Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Agissant au nom et pour le compte de la ville d'Aix-en-Provence en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du,

ci-après désignée par le terme « la Ville ».

d'une part,

### ET :

Monsieur Nicolas DESPLATS,

Président de L'association« Aix Multi-Services »,régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 6, Allée d'Estienne d'Orves à Aix-en-Provence,

désignée ci-après sous le terme « l'Association ».

d'autre part.

### **Préambule**

*L'Association conduit des chantiers d'Insertion, « espaces verts et environnement » sur le territoire communal depuis 1995. Ils sont réalisés par des personnes en parcours d'insertion. L'objectif est d'apporter un accompagnement social aux personnes en parcours d'insertion et de les professionnaliser pour trouver un emploi ou rejoindre une formation qualifiante.*

*La Ville considère que ces missions présentent un intérêt général. C'est pourquoi elle a décidé de mettre à la disposition de l'Association des moyens nécessaires à la réalisation de ses activités.*

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs pour la période 2010-2012 et de déterminer les moyens mis à disposition de l'Association par la Ville en vue d'atteindre ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS**

Au dernier trimestre de chaque année, l'Association présentera à la Ville un programme d'activités pour l'année suivante. Des sites d'application sont choisis en raison de leur caractère environnemental pour servir de support pédagogique à la formation professionnelle. L'Association intervient prioritairement sur les propriétés communales telles que les sites du Grand Saint Jean, du Lavoir Saint Thomas de Villeneuve, de la Thumine, des rivières de l'Arc et de la Touloubre et leurs

affluents ainsi que, d'une manière plus générale, d'autres sites proposés par la Ville autant que de besoin. L'Association intervient sur ces différents sites pour assurer la taille et l'entretien de la végétation, le débroussaillage et le nettoyage des sites et de leurs abords.

L'Association participe aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en particulier par la préparation de jardins éducatifs dans diverses écoles maternelles et primaires de la Ville.

### **ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE**

Le programme d'activités retenu par la Ville sur présentation de l'Association fera l'objet d'une convention annuelle qui précisera également le montant de la subvention correspondante (Cf. article 4-2).

### **ARTICLE 4 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 4-1 : mise à disposition des locaux**

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux situés villa La Verdière, 6 allée d'Estienne d'Orves à Aix-en-Provence ainsi qu'un local annexe situé dans le domaine du Grand Saint Jean à Puyricard.

#### **Article 4-2 : subvention annuelle**

Cette subvention sera fixée par la Ville après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités annuel proposé par l'Association.

Le versement de la subvention annuelle sera effectué :

- pour l'année 2010 : selon les modalités fixées par la convention d'objectifs 2010
- pour les années 2011 et 2012, selon les modalités suivantes :
  - \*30% de la subvention allouée lors de l'exercice précédent au début du premier trimestre,
  - \*40% de la subvention prévue pour l'exercice en cours, dès signature de la convention annuelle correspondante,
  - \*le solde sur présentation par l'Association de son rapport d'activités.

Les deux derniers versements s'effectueront jusqu'à concurrence du montant global de la subvention prévue.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

L'Association devra exercer ses activités sous son entière responsabilité.

Elle devra souscrire toute police d'assurance couvrant les risques qui pourraient être occasionnés aux animateurs, aux participants, aux tiers ainsi qu'aux biens.

Elle devra, ainsi que ses assureurs, renoncer à tout recours contre la Ville pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 6: IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle devra faire son affaire personnelles de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias pour toutes actions concernant la présente convention.

## **ARTICLE 8 : COMPTABILITE**

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'utilisation de la subvention versée par la Ville à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation ou le remboursement de la subvention accordée.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE PAR LA VILLE**

### **Article 9-1 : contrôle des activités**

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par la Ville.

Pour faciliter ce contrôle, l'Association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

### **Article 9-2 : contrôle financier**

L'Association fournira à la Ville :

- ☞ Au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés,
- ☞ Dans les meilleurs délais possibles, un bilan et un compte de résultat certifiés,
- ☞ Avant le 30 juin de l'année suivante, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées en conformité avec l'objet de la convention.

Au cas où l'Association recevrait annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros, elle devra, avant le 30 juin de l'année suivante, déposer à la Préfecture du département où se trouve le siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions

reçues pour y être consultés (art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations).

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa notification aux parties et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2012..

#### **ARTICLE 11 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 2.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de faute lourde, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, dès lors que, dans les deux mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

#### **ARTICLE 13: ELECTION DE DOMICILE**

L'association élira domicile à Aix-en-Provence en son siège social pour toutes les correspondances, notifications, exploits, qui lui seraient adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour Aix Multi Services,

Le Président,

Nicolas DESPLATS

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Madame le Député Maire,  
ou l'Adjoint Délégué à l'Environnement  
et au  
Développement Durable,